

COMMUNE DE MAREUIL SUR CHER

NOTE SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2021

L'article 107 de la Loi NOTRe a prévu de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales. L'article L2313-1 du CGCT prévoit désormais qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles soit jointe au budget primitif afin d'en faciliter la compréhension et de renforcer l'information des citoyens.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles autorisées pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : unité, universalité, annualité, spécialité, équilibre et sincérité.

Le budget primitif 2021 a été élaboré en concertation avec les élus réunis en commissions finances les mercredi 13 janvier, lundi 25 janvier, mercredi 17 février et mercredi 7 avril 2021.

Il a été décidé par ailleurs de créer un budget annexe Commerces permettant un meilleur suivi des activités liées aux bâtiments commerciaux (Boulangerie et du futur Bar Restaurant). (voir note de synthèse Budget Annexe)

Ce projet de budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services,
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- De ne pas augmenter la pression fiscale sur les habitants.

Ce budget est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'année 2020 a généré un excédent de fonctionnement de 124 159,63 € qui ajouté au résultat reporté des années précédentes donne un excédent cumulé de 487 941,35 €.

Le compte administratif a été approuvé le 17 février 2021.

Pour 2021, le budget s'équilibre à 1 311 877,35 € soit une augmentation d'environ 3% par rapport au prévisionnel 2020.

DEPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Il s'agit des crédits alloués au fonctionnement des divers services. Ce chapitre regroupe des dépenses générales et diverses telles que : eau, électricité, combustible, carburant, entretien et maintenances, assurances, téléphone, etc. Il représente environ 21,88% des dépenses prévisionnelles totales.

Chapitre 012 : Charges de personnel

La diminution de ce chapitre, par rapport au prévisionnel 2020 résulte, malgré la prise en compte de l'évolution de carrière de plusieurs agents qui bénéficieront courant 2021 d'un avancement d'échelon ou de grade, du départ en retraite d'un agent. Une somme permettant le recours à du personnel temporaire (conгés maladie ou autre, besoin ponctuel, ...) a toutefois été prévue.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} JANVIER 2021

	TITULAIRES/STAGIAIRES			
	TC 35/35	TNC 28/35	TNC 22/35	TNC 13,5/35
Mairie	1	1		
Services techniques	3			
Gîtes	2			
Bibliothèque				1
Agence Postale			1	
TOTAL	6	1	1	1

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

La somme inscrite constitue une réserve disponible. Il est à noter que conformément à l'article L2322-1 du CGCT cette somme ne doit pas excéder 7,50% des dépenses prévisionnelles réelles de la section.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Compte tenu des efforts réalisés sur les dépenses, un autofinancement de 187 045,96 € est dégagé pour constituer une source de financement pour la section d'investissement.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections

C'est dans ce chapitre que sont comptabilisés les amortissements annuels.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre enregistre principalement :

- ✓ Les dépenses relatives aux élus,
- ✓ Les dépenses relatives aux subventions aux associations,
- ✓ Les contributions aux organismes de regroupement (SIVOS, Pays,...),

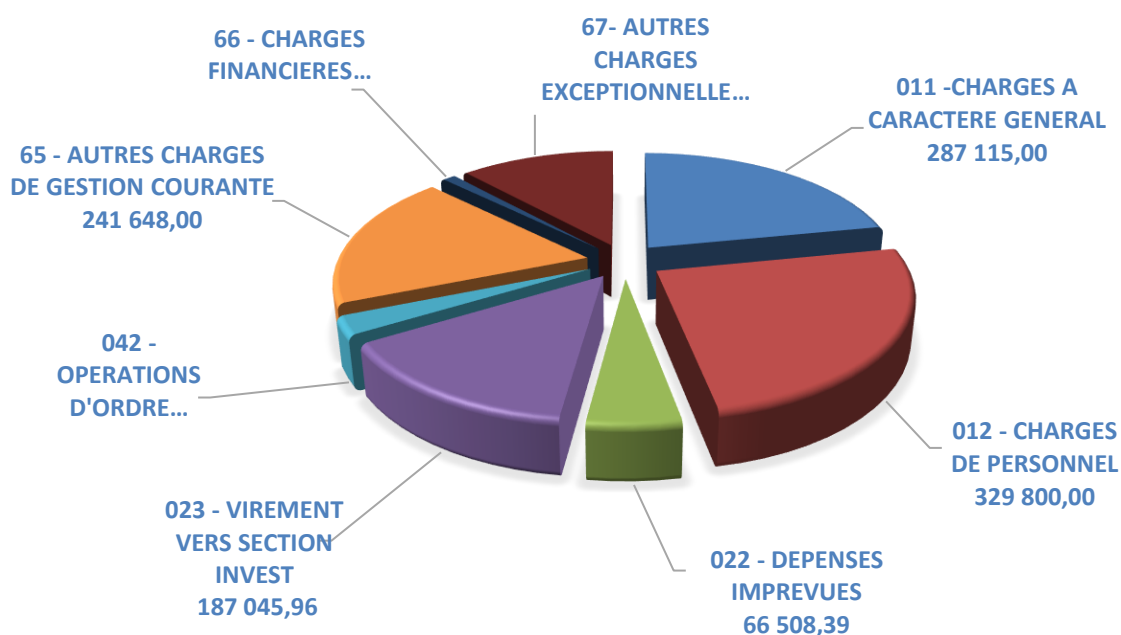
- ✓ La participation au service incendie, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Départemental,

Chapitre 66 : intérêts de la dette

Ce chapitre comptabilise le montant des intérêts de la dette.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021

1 311 877,35 €



RECETTES

Chapitre 70 : Ventes de produits, prestations

Chapitre variable qui comprend les emplacements dans le cimetière, le remboursement des ordures ménagères par les locataires des bâtiments communaux (logements, commerce, camping), les revenus des jetons de camping-car et diverses redevances d'occupation du domaine public (Télécom par exemple). C'est à cet article également qu'est comptabilisée l'indemnité compensatrice mensuelle prévue dans la convention relative au fonctionnement de l'Agence Postale Communale signée avec le Groupe « La Poste ».

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la Loi de finances 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales va être progressivement supprimée pour s'achever en 2023 pour tous les contribuables. Cela implique une perte de ressources qui sera compensée par le transfert à la commune de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés.

Le Conseil Municipal a donc décidé de ne pas voter d'augmentation de taux. Le montant des taxes foncières dépend des bases locatives des bâtiments décidées par l'Etat.

	Part communale versée par les administrés	Part départementale reversée à la commune
Taxe foncière (bâti)	21,42%	24,40%
Taxe foncière (non bâti)	63,81%	

- ✓ L'article 73211 (attribution de compensation par la Communauté de Communes Val de Cher Controis) reste pour le moment sans changement,
- ✓ L'article 7381 (taxe additionnelle aux droits de mutation) est une ressource non prévue car nous ne l'avons pas touchée en 2020. Elle représentait encore 31 717,37€ en 2019.

Chapitre 74 : Dotations et participations

Suite à l'absence de notification, le montant de la DGF (Dotation Générale de Fonctionnement), principale dotation de l'Etat inscrite au budget primitif, est maintenu par rapport au montant inscrit en 2020.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

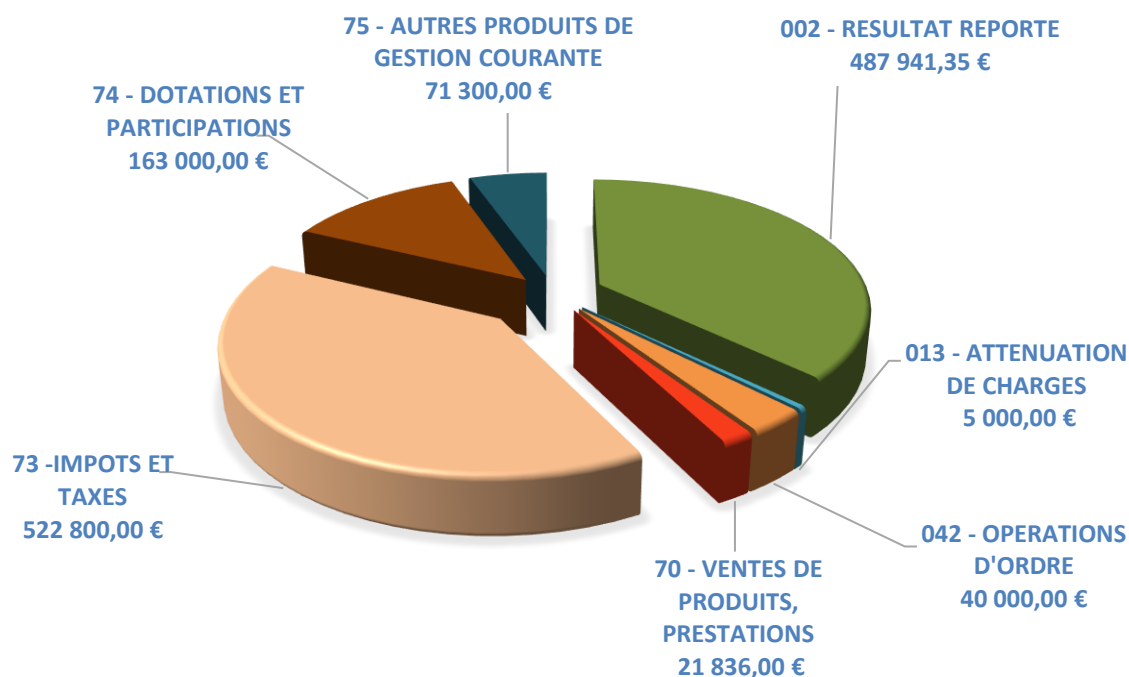
Ce chapitre enregistre les recettes du camping, des salles et des gîtes. Compte tenu de la crise sanitaire, les recettes inscrites au titre de 2021 ont été largement minorées. D'autant que les loyers de la boulangerie ont été transférés sur le nouveau budget annexe Commerces.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre les sections

La somme inscrite correspond à l'achat de fournitures pour des opérations d'investissement réalisées, en régie, par les services municipaux, tant sur les bâtiments que sur la voirie.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021

1 311 877,35 €



SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

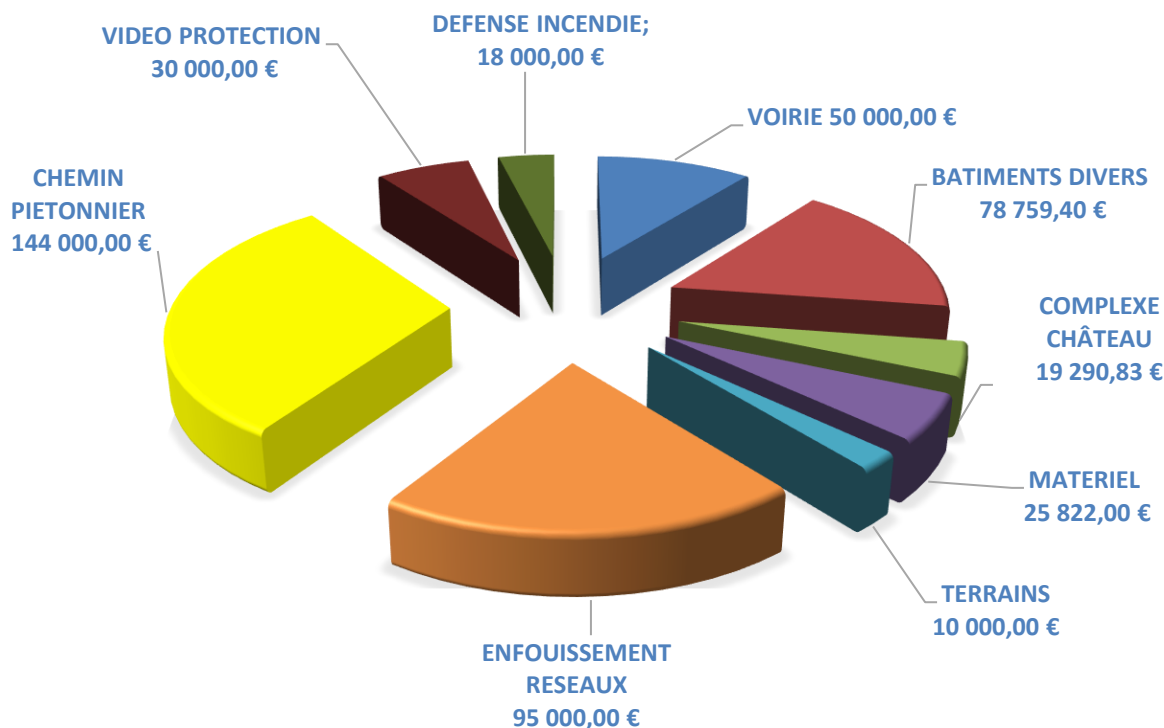
La section s'équilibre à 581 872,23€

Les principales opérations inscrites au budget primitif 2021 sont :

- ✓ Voirie pour 50 000,00 €,
 - ✓ Bâtiments divers 78 759,40€, (dont 8 759,40€ de reste à réaliser)
 - ✓ Complexe château pour 19 290,83€,
 - ✓ Logiciel et Matériel/Mobilier pour 25 822,00€,
 - ✓ Terrains pour 10 000,00€ (achats et aménagements),
 - ✓ Enfouissement des réseaux pour 95 000,00€
 - ✓ Chemin piétonnier pour 144 000,00€
 - ✓ Vidéo protection pour 30 000,00€
 - ✓ Défense incendie pour 18 000,00€ (remplacement de bornes défectueuses),
- (l'opération du Bar Restaurant est au budget annexe)

Auxquelles il convient d'ajouter les opérations d'ordre pour 40 000€ de travaux en régie et le remboursement du capital des emprunts pour 71 000€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 581 872,23€



RECETTES

L'ensemble de ces dépenses sont financées par :

- ✓ Des subventions de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental, et de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis (sous forme de fonds de concours),
- ✓ Le reversement du FCTVA,
- ✓ Le reversement de la part de taxe d'aménagement revenant à la Commune,
- ✓ Le virement de la section de fonctionnement (187 045,96€),
- ✓ Les opérations d'ordre (amortissements et intégration de travaux),
- ✓ Le solde d'exécution positif 2020 reporté (169 944 ,87€)

Les restes à réaliser 2020 représentent 28 499,40€ des recettes totales d'investissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021

581 872,23 €

